

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

Date de convocation : 20 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, HANGAR Patricia, BADDOU Corinne, DOUCINET Vanessa, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, LABADIE Christel, GRIMAUD Valérie, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : PONNEAU Evelyne, MARCHAND Evelyne, DE SANTOS Chantal, BARROIS Stéphane, MATTEI Jean-Paul, LARRÉ Pierre,

Procuration : Evelyne PONNEAU

Secrétaire de séance : Patricia HANGAR

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 14

D1-280222 – Location d'un bien communal au profit d'un tiers : autorisation de signer une convention d'occupation précaire

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'Office notarial MATTEI et ASSOCIÉS situé à Pau, a pour projet de s'implanter sur la commune de Ger, par l'acquisition d'un terrain communal.

Dans l'attente de la finalisation du projet, l'étude souhaite s'installer sur le territoire de la commune et transférer l'antenne de Montaner à Ger.

Vu l'arrêté autorisant le transfert de l'office notarial de Montaner à Ger,

Vu la demande de l'Office notarial MATTEI et ASSOCIÉS, représentée par Maxime PONTNEAU par courrier, sollicitant un local auprès de la commune ;

Considérant l'intérêt que ce projet a pour le territoire,

M. le Maire propose à l'assemblée de louer le local situé 30, Chemin de Badie, appelé Cyberbase par signature d'une convention d'occupation précaire, au profit de l'Office notarial MATTEÏ et ASSOCIÉS, à compter du 1^{er} avril 2022, pour une durée de 18 mois, renouvelable une fois ; de fixer le montant du loyer à 1000€ par mois.

L'Office notarial prendra à sa charge les travaux d'aménagement nécessaires en concertation avec le maire et obtention des autorisations, ainsi que les charges liées aux réseaux (électricité, télécommunications)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents:

Art. 1 : AUTORISE le Maire à signer une convention d'occupation précaire au profit de l'Office notarial MATTEÏ et ASSOCIÉS situé à Pau pour la location du local dit Cyberbase, situé 30, Chemin de Badie à Ger ;

Art. 2 : FIXE le montant du loyer à 1000€ par mois.

Art. 3 : PRÉCISE que la durée de la convention sera de 18 mois, renouvelable une fois.

Art.4. : AJOUTE que la convention prendra fin au départ de l'Office Notarial, et ne pourra être cédée à un tiers.

Art. 5 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D2-280222 – CHEMINEMENTS DOUX : AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu la phase 2 du projet de création de cheminement, entre le Chemin de Pasquinat et la Rue du Gleysia,

Vu l'acte d'engagement de maîtrise d'oeuvre urbaine et paysagère, signé en date du 15 avril 2021 avec le Cabinet TERRITORI, situé à Bazet (Hautes-Pyrénées), valant acte d'engagement du marché subséquent n°2 et cahier des clauses administratives particulières de l'accord cadre en date du 2 mai 2019,

Vu les modifications conséquentes apportées durant la phase d'avant-projet, à la demande du conseil municipal,

Considérant le devis complémentaire présenté par Mme Charlotte FONTAN, maître d'œuvre du projet, d'un montant de 1000€ HT,

Monsieur le maire propose de modifier le montant des honoraires à verser par avenant à l'acte d'engagement cité ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet TERRITORI comme suit :

Montant initial du marché : 9900,00€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 1000,00€ HT

Montant total du marché : 10900€ HT

Art. 2 : PRÉCISE que ce marché sera prévu au budget 2022,

Art. 3 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.